



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/02/029-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation formulée par la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Elian MAZAUDIER, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – Pôle Plaine Ouest, représentée par Monsieur Joël AVIGNON, en vue d'occuper le domaine public et de modifier la circulation, afin de procéder à des travaux de rehaussement d'une grille pluviale pour cause d'affaissement, au droit du n° 26, avenue Pasteur, le 26 février 2026,

Considérant que les travaux précités vont engendrer un impact sur la circulation de la Ligne 33 du réseau TAM,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 26 février 2026, de 9 h 00 à 16 h 00, la Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE est autorisée à occuper le domaine public avenue Pasteur, dans sa partie comprise entre la rue du Coulazou et la rue des Contreforts, afin de réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux :

- la circulation de tout véhicule sera interdite dans l'emprise du chantier tel que visé à l'article 1,
- une déviation sera mise en place par la rue du Coulazou via rue Jeanne d'Arc, puis rue des contreforts (accès village) ou RM613.
- la rue du Professeur Blaise sera interdite à la circulation dans le sens rue Paul Doumer/avenue Pasteur (sauf riverains), une déviation sera mise en place par la rue de la Mairie,

- la circulation rue du Professeur Blaise depuis l'impasse Maquet et/ou impasse des Castriotes sera dirigée rue Paul Doumer,
- la circulation piétonne sera dirigée sur la chaussée opposée.

En raison de cette fermeture de voie, l'itinéraire des bus sera modifié, une information aux usagers sera réalisée par les services de la TAM (Transports de l'Agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole),

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La Société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie par l'arrêté du 6 novembre 1972.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 18 février 2026

 Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 24/02/2026